

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 11 juillet 2022, à 18 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 27 juin 2022

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Hugues DELPIERRE, Mme GREZE Martine, Mme Mireille HEREIL, M. Jean Baptiste JALLET, Mme Dominique LENFANT, Mme Sophie VILARD, M. Philippe De HOUX, M Philippe LASVAUX M. Jean-Luc MEJECAZE

EXCUSÉS : Mme Aurélie LAGORSSE, Mme Cyrielle MENOT, M. Pierre AMARE, M. Marc LABORIE.

ABSENT :

POUVOIRS : de Mme Aurélie LAGORSSE à M. Jean-Luc MEJECAZE, de Mme Cyrielle MENOT à M. Didier BAUDET, de M. Pierre AMARE à M. Jean-Baptiste JALLET

Secrétaire de Séance : M. Jean Luc MEJECAZE



Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Jean Luc MEJECAZE se propose.



Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision modificative n°2 sur Budget primitif centre des congrès
- Avance de trésorerie du budget de la commune vers le budget du Centre des congrès
- Avenant Marché architectes construction nouvelle mairie et centre des congrès
- Avenant marché Socometal construction nouvelle mairie et centre des congrès
- Motion de soutien ouvriers Entreprise Ratier Figeac
- Avis sur la création d'un parc photovoltaïque à Rignac
- Tarif installation camion coiffure –modification tarif taxe de stationnement 2022

Les élus présents, acceptent l'inscription de ces sujets à l'ordre du jour.

2- Approbation procès-verbal réunion du 17 mai 2022

Mme le Maire demande si des observations sont à formuler sur la rédaction de ce Procès-verbal.
Aucune remarque n'est formulée. Ce document est validé à l'unanimité des membres présents.

3- Les plus beaux villages de France, sélection.

Mme le Maire confirme que lors de la réunion qui s'est tenue les 24 et 25 juin 2022 à Seillans (Var) la Commission Qualité a pris la décision de classer Rocamadour parmi les Plus Beaux Villages de France ainsi que les villages de Martel et Beaulieu.

Depuis, l'Association a transmis les termes de la charte à valider pour confirmer l'acceptation de ce classement pour la partie « Historique » du village. Mme le Maire présente cette convention et sollicite la validation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 1 abstention (M. Delpierre) (M. Jallet et Mme Vilard n'étant pas arrivés):

- Adopte les termes de la convention présentée après avoir noté :
 - o Que la Municipalité est invitée à poursuivre ses efforts de concertation avec les commerçants pour une meilleure maîtrise de la qualité des enseignes, des devantures et des dispositifs d'aide à la vente installés sur le domaine public.
 - o Que la Municipalité est invitée à poursuivre les efforts au sein du « village ancien » pour le maintien et le développement de sa population permanente, ainsi que pour le maintien et l'accueil de services, d'activités de commerces de qualité concourant à maintenir et développer sa vitalité socioéconomique.
- Délégué Mme le Maire ou un Adjoint pour signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier et à sa promotion.

M. De Houx précise que l'obtention de cette classification peut aider à obtenir le label Grand Site de France.

4- Mise à jour des actes administratifs, publicité des actes.

De nouvelles mesures entrent désormais en vigueur concernant la publication des décisions du conseil municipal ; désormais, la publication des décisions du conseil municipal devra être publiée avant les 7 jours suivants le conseil municipal sur les sites dématérialisés dédiés.

19 heures 25 : arrivée de M. Jean-Baptiste JALLET.

Mme le Maire propose d'adopter la délibération ci-dessous :

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes par voie électronique,

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication : soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 1 abstention (M. Delpierre) (Mme Vilard n'étant pas arrivée) :

- Décide que la publicité des actes de la commune se fera par publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

5- Point de situation dossier construction Mairie et centre des congrès.

Mme le Maire rappelle que le centre des congrès fait l'objet d'un budget annexe qui fonctionne grâce aux subventions perçues et aux crédits accordés.

Les honoraires d'architectes et les factures des bureaux de contrôles ont dues être réglées par prélèvement sur la trésorerie de la mairie. Il faut désormais régulariser cette situation et procéder aux remboursements des sommes avancées par le budget de la mairie.

M. Jean Baptiste JALLET informe avoir contacté la Sous Préfecture pour savoir s'il serait possible, sur 2023, de percevoir une subvention DETR complémentaire pour compenser la hausse des prix des matériaux et faire face aux avenants sollicités par les entreprises. Les Ministères ont été alertés sur les difficultés encourues par les collectivités pour faire face à cette inflation mettant en péril la finalisation de divers chantiers en cours.

M. Hugues DELPIERRE indique qu'en sus des augmentations des prix des matériaux il faut rajouter la hausse des prix des transports.

19 heures 35 : arrivée de Mme Sophie VILARD

6- Décision modificative N°2 sur budget primitif commune

Afin d'intégrer diverses modifications apparues depuis le vote du BP 2022, Madame le Maire propose le tableau suivant :

	articles		articles	
Investissement	Dépenses		Recettes	
Avance remboursable de la commune vers le centre des congrès	27638/498	- 11000.00		
Remb. Capital emprunt à la BP pour construction Nv Mairie	1641	+ 11 000.00		
Fonctionnement				
Dépenses imprévues	022	- 6500.00		
Prise en charges frais obsèques cycliste Allemand	678	+ 3500.00		
Remb intérêts emprunt à la BP pour construction NV Mairie	6611	+ 3000.00		
Frais dossiers emprunts	627	- 5975.00		
Remb intérêts prêts centre des congrès	6611	- 4905.00		
Subv de fonctionnement aux établissements et services rattachés -SPIC	657364	+ 10 880.00		
	Total	00.00	Total	

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2022 Commune
- Mandate Mme Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions

7- Décision modificative centre des congrès.

Afin d'intégrer diverses modifications apparues depuis le vote du BP 2022, Madame le Maire propose le tableau suivant :

	articles		articles	
Investissement		Dépenses		Recettes
EMPRUNTS obligataires			16318	1 195 000.00
Remb avance de trésorerie à la commune 149 000 + 140 000€	1687	289 000.00		
travaux	2313-100	906 000.00		
Total		+1 195 000.00		+1 195 000 .00
Fonctionnement				
Frais dossiers emprunts	627	+ 5 975.00		
Intérêts emprunt	6611	+ 4 905.00		
Subvention de fonctionnement en provenance de la commune			7474	+ 10 880.00
Total		+10 880.00	Total	+10 880.00

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2022 Centre des Congrès
- Mandate Mme Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

8- Avance trésorerie commune vers centre des congrès

Afin de régler les factures des travaux en cours que les entreprises ne tarderont pas à faire passer avant les congés d'été la mairie doit faire une avance de trésorerie au budget centre des congrès d'un montant de 140 000 € avant l'obtention du prochain prêt.

Considérant la situation de trésorerie que présente le budget Centre des Congrès,

Considérant l'avancement des travaux, et les factures qui en découlent,

Mme le Maire propose de procéder à une deuxième avance de trésorerie du budget de la Commune vers le budget du Centre des congrès à hauteur de 140 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Accepte de procéder à l'avance de trésorerie de 140 000 € présentée
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour mettre en place cette décision

9- Avenant au marché de maîtrise architectes.

Mme le Maire donne connaissance du changement de statut et de forme juridique de la Société Jean Paul FONTAINE et Benoit MALVY Architectes DPLG (société en participation entre personnes physiques) qui devient une Société par actions simplifiée (SAS), personne morale. La société a transmis les nouveaux éléments tels que : statuts de la société, KBIS, et nouveau RIB, nouveau n° SIRET.

Mme le Maire propose de valider cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Considérant que toutes les pièces nécessaires ont été fournies, accepte la nouvelle dénomination de la société d'architectes : « FONTAINE & MALVY Architectes SAS »
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à cet avenant n°2

10- Bureau de contrôle et conception escalier de secours au centre des congrès.

Mme le Maire rappelle que suite à une observation du bureau de contrôle sur la conception de l'escalier « issue de secours » de la nouvelle mairie, l'entreprise SOCOMETAL a revu la construction de l'escalier ce qui engendre une modification du marché à formaliser par un avenant.

Elle précise l'incidence financière de cet avenant qui impacte que la partie Nouvelle Mairie :

Montant de l'avenant : 9 159.00 € HT soit 10 990.80 € TTC

Nouveau montant du marché partie Mairie :

- Initial : 22 381.96 € HT 26 858.35 € TTC
- Nouveau montant : 31 540.96 € HT 37 849.15 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide cet avenant et délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

11- Complément d'évaluation des biens.

Pour ce qui concerne l'évaluation de l'immeuble où se trouve la mairie actuelle, le local où se trouvait l'ancien office de tourisme n'a pas été considéré. Une nouvelle évaluation a donc été transmise par l'expert.

12- Amplificateur office de tourisme.

Afin de faire les annonces diverses aux touristes ou à la population, une sono était installée dans l'ancien office de tourisme. Cet appareillage a été déplacé au nouvel office de tourisme. Le déplacement de cette sono a été pris en charge financièrement par Cauvaldor. Deux

amplificateurs, propriété de la commune, sont défectueux, ils doivent être remplacés pour un coût de 1457€ HT.

Madame le maire propose de partager cette charge entre commune, syndicat mixte et diocèse et soumet la délibération suivante :

Mme le Maire rappelle lors de la dernière réunion du Conseil Municipal il a été validé l'acquisition d'un amplificateur pour la sonorisation du site. Depuis il a été demandé au Syndicat Mixte de prendre en charge cette dépense. Cela a été refusé mais l'idée de partager la dépense entre la Mairie, le syndicat mixte et le Diocèse a été émise.

La facture s'élevant à 1457.00 € HT, Mme le Maire, considérant que la sonorisation du site permet la sécurisation des biens, des personnes, des infrastructures, participe à la prévention des risques (inondation, falaises...) et permet l'annonce de diverses informations (manifestations, cérémonies religieuses, concerts,...) propose de répartir la dépense comme suit :

- Syndicat mixte : 485.67 €
- Diocèse : 485.67 €
- Commune : 485.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide cette proposition et délègue Mme le MAIRE ou un Adjoint pour solliciter ces aides.

12- Suppression bureau de vote

La prochaine mairie devrait être opérationnelle à l'occasion des prochains votes. Plus centralisée, elle offrira toutes les commodités nécessaires au bon déroulement du devoir électoral de chacun.

Mme le maire propose donc que ne soit retenu qu'un seul bureau de vote lors des prochaines élections. Le bureau de vote de Mayrinhac le Francal serait ainsi supprimé.

Toutefois, les trois secteurs d'affichage (L'hospitalet, Blanat et Mayrinhac le francal) seraient conservés.

La délibération ci-dessous est donc proposée :

Mme le Maire donne connaissance de la circulaire de M. le Préfet portant sur la possibilité de modifier la désignation des bureaux de vote et des emplacements d'affichage. La décision est à prendre avant le 8 août 2022 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 3 pouvoirs, 1 voix « contre » (M. Blanc), 1 abstention (M. Mejecaze) :

- Décide de supprimer le bureau de Vote de Mayrinhac le Francal
- Décide de maintenir les trois emplacements d'affichage : L'Hospitalet, Mayrinhac le Francal et Blanat.

M. Gérard BLANC s'oppose fermement à cette proposition. Il pense que la population ne va pas comprendre cette décision car elle éloigne encore un peu plus les services publics de la population. Il explique que pour lui ce n'est qu'une étape avant la fermeture définitive de cette salle pour des raisons d'accessibilité, de vétusté et autre ...

Mme Héreil pense qu'un seul bureau de vote dans la nouvelle mairie permettra d'unifier la population autour d'un acte civique et permettra de limiter le nombre de secrétaires à mobiliser le jour des élections.

13- Abattements taxes foncières

Dans certaines conditions, des abattements concernant les taxes foncières peuvent être mis en place. Après avoir pris connaissance de la liste des délibérations déjà effectives et afin d'étudier les modalités de mise en place ou d'annulation de ces délibérations, une commission est mise en place.

Se proposent afin d'en être membres : Dominique LENFANT, Hugues DELPIERRE, Jean-Baptiste JALLET, Philippe LASVAUX et Jean-Luc MEJECAZE.

Ils pourront en 2023 étudier les délibérations à prendre pour une mise en place en 2024.

Concernant la taxe d'aménagement il est décidé de ne pas la modifier pour 2023.

14- Piétonisation corniche.

Madame le Maire porte à notre connaissance un courrier reçu en mairie de la part de l'avocat de Monsieur Thierry MEJECAZE.

Madame le Maire rappelle que la corniche n'est pas propriété de la commune mais du Département tant qu'elle n'a pas été déclassée – pour l'heure le Département a signé une convention de mise à disposition auprès du Syndicat mixte du Grand Site pour le temps des travaux. Le conseil municipal n'est donc pas compétent pour prendre des décisions concernant un bien qui ne lui appartient pas, sauf en matière de police de la circulation.

Un historique est résumé concernant les autorisations de circulations sur la corniche ainsi qu'un rappel pour ce qui est de la présence de nuit de camping-cars sur les parkings assujettis par conséquence à la taxe de séjour.

Il est décidé, par ailleurs que la corniche serait interdite à la circulation pour la journée du tour de France (du vendredi 22 à 13 heures jusqu'au samedi 22 à 20 heures).

M. Mejecaze signale également un problème à régler rapidement : la signalisation au rondpoint de la corniche qui engendre une perte d'exploitation pour les commerces du secteur du château.

15- Convention de mise à disposition d'un point d'eau.

Mme le Maire donne connaissance du souhait de M. Eric ROLLAND de mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la défense incendie publique du secteur de Pounou :

- un point d'eau de type RESERVOIR, (citerne enterrée de 90 m³) et
- un point d'eau de type ASPIRATION (étang artificiel à l'entrée de sa propriété)

dont il est propriétaire.

Les services du SDIS ont validé cette proposition et répertorié les points d'eau.

Pour la Commune il est nécessaire de signer avec M. Rolland une convention pour une durée de 3 ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction.

Cette proposition étant liée à l'obtention du Permis de construire déposé par M. Rolland, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce dossier et propose que le projet soit débattu en conseil municipal plutôt qu'en commission urbanisme.

16- Enquête publique portant sur l'extension d'activité de l'abattoir de la Quercynoise.

Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique se déroule depuis le 27 juin 2022 et jusqu'au 27 juillet 2022 inclus en mairie de Gramat et en mairie de Rocamadour.

Cette enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par l'union de sociétés coopératives agricoles La QUERCYNOISE portant sur l'extension d'activité de l'abattoir situé sur la zone artisanale du Périé à Gramat.

Chacun des élus ayant pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier mis à disposition à la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 1 abstention (Mme Lenfant) :

- Donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

17- Eglise cistercienne des Alix

Les services de l'UDAP (ABF) nous ont fait part des observations concernant ce monument classé aux monuments historiques. L'état de ce bâtiment est alarmant. Les préconisations déjà faites il y a plus de 15 ans n'ont pu aboutir faute de moyens financiers.

Monsieur Jean-Luc MEJECAZE propose de faire le point de manière plus précises au prochain conseil municipal sur ce dossier qui nécessite les compétences d'un architecte du patrimoine ainsi que des moyens financiers qu'il faudrait mettre en place avec la participation de mécénat. Il rappelle également que ce dossier est inscrit auprès de la Fondation du Patrimoine qui collecte déjà des fonds pour sa restauration.

18- Mur de berge de l'Alzou.

Des dégradations ont été constatées à la base d'un mur de soutènement du pré de Pâques bordant l'Alzou. L'équipe municipale n'ayant pas le temps d'intervenir pour un tel chantier, il sera demandé un devis à une entreprise spécialisée sur la base de l'expertise réalisée par les services du Département. Les élus suggèrent une prise en charge par le Syndicat mixte.

19- Achat d'un terrain par la société Amadouria.

Un projet de création de blanchisserie est actuellement à l'étude dans la zone artisanale de Rocamadour. La commune a proposé un terrain de 4719 m² à 6.50€ le m², soit un total de 36 666.63€. La société Amadouria étudie également la possibilité d'achat de terrain à Cauvaldor dans le même secteur.

Le conseil municipal demande un complément d'information concernant ce dossier.

20- Festival de Rocamadour

Monsieur Philippe LASVAUX, Président de la structure « Festival de Rocamadour » évoque toutes ses craintes quant à la pérennité du Festival à Rocamadour. Il rappelle pour exemple que le festival a commencé avec 200 spectateurs en 2013 avec un budget de 20 000€, en 2022 ce sont 12 000 festivaliers qui sont attendus pour un budget de 750 000€. Il n'est plus à démontrer la qualité des œuvres jouées ni le professionnalisme des artistes engagés. Une étude a aussi démontré que pour 1 euro d'argent public investi les retombés étaient de 9 euros pour l'économie locale. En dehors des recettes avec le public local ce sont 361 000 € perçus auprès de festivaliers venus d'autres départements.

Pour ce qui concerne les concerts qui doivent avoir lieu dans la vallée ; les 18 et 19 août 2022, des véhicules pourront se rendre dans la vallée, la circulation ne sera bloquée que de 20H30 à 22H30, le temps du concert. Les 22 et 23 août, la circulation sera bloquée dès 18 heures et des navettes seront mises en place afin d'accéder à la vallée.

21- Demande de soutien de grévistes à Figeac.

Pour information, les mouvements de grèves entamés dans des entreprises aéronautiques de Figeac sont désormais terminés. Le courrier reçu en mairie n'est donc plus à l'ordre du jour.

22- Parc photovoltaïque à Rignac.

Mme le Maire donne connaissance d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires du Lot indiquant que la société EKF PARC Solaire Dongay a déposé une demande de permis de construire portant sur la construction d'un parc photovoltaïque au sol (structure fixe) d'une puissance de 17.5MWc et d'une superficie de 21,5 Ha, la création de 6 postes de transformation, 1 poste de livraison, de pistes et de clôtures sur la Commune de Rignac.

L'avis du Conseil Municipal de Rocamadour est sollicité au titre de l'article L.122-1V du code de l'environnement, prévoyant la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet. A ce titre les pièces du dossier ont été transmises aux élus.

Chacun des élus ayant pu en prendre connaissance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 6 abstentions + 1 pouvoir :

- Ne se prononce pas sur ce projet.

Ce projet étant situé à proximité de la décharge de Gramat, il ne semble pas affecter le secteur de la vallée de l'Alzou.

23- Une coiffeuse itinérante

Mme le MAIRE rappelle la demande d'occupation du Domaine Public déposée par Mme Marine PAILLAS coiffeuse itinérante qui, après avoir rencontré des difficultés pour la mise en service de son véhicule, a décidé d'être présente sur la Commune une fois par mois au lieu d'une fois par semaine comme prévu initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Décide de modifier le tarif « Emplacement Camion Coiffure » prévu sur la délibération 2022-038, pour le porter à 120 € pour l'année.

Les bons usages en matière d'environnement devront être rappelés.

24- Comptes rendus commission.

Néant

25- Questions diverses :

- Mme Aurélie LAGORSSE souhaite intégrer la commission culture. Cette demande est acceptée à l'unanimité.
- Une résidente souhaite avoir une place réservée dans la cité. La commune ne peut réserver de place à une personne non handicapée, de plus, les places réservées aux handicapés ne peuvent pas être réservées exclusivement à une seule personne.
- Comme chaque année, la commune d'Eguisheim invite les amadouriens qui le souhaitent à participer à la fête des vigneron. Monsieur Philippe Dehoux sera à Belfort le 26 août pour un rassemblement de montgolfières. Il représentera la commune les 27 et 28 août à Eguisheim.
- Des places de stationnement en zones bleues, sur le secteur de l'Hospitalet, sont occupées par des personnes qui abusent au-delà de leurs droits de ce stationnement. Il est décidé de donner des avertissements avant verbalisation. Cette démarche entrera en vigueur à compter du 16 juillet.
- Un banc était présent près du bureau de poste. Il semble qu'il a été déplacé. Nous demanderons à l'équipe municipale de le remettre à son emplacement d'origine.
- Il a été fait part de la volonté d'occuper l'abri de Mayrinhac le francal le 15 juillet par une équipe de 7 guides de France. Monsieur Jean-Luc MEJECAZE est chargé de la démarche d'autorisation à condition que ce petit groupe soit accompagné d'au moins une personne majeure.
- Monsieur Didier BAUDET rappelle qu'un évènement va nous occuper dans quelques jours : le TOUR de FRANCE. Il souhaite que des personnes prennent en charge la distribution de la circulaire présentant les contraintes de cet évènement. Il est aussi nécessaire de demander aux commerçants une participation financière pour nous aider à faire face à cet évènement qui doit engendrer des frais imprévus pour la commune.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 00 heures 30.

Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,